

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
Année 2020/2021

Transports scolaires dans le Haut-Rhin : l'inscription en ligne

Le système d'inscription en ligne est totalement renouvelé pour la prochaine année 2020/2021 avec un nouveau site web de gestion des demandes :

<https://www.fluo.eu/68>

Le site est ouvert aux inscriptions depuis le 22 juin 2020. Les comptes ouverts l'année dernière sont caduques. Pour s'inscrire il faudra créer un nouveau compte.

Une campagne d'information par mails a été organisée pour informer les familles de l'ouverture des inscriptions. Elle ne touchera toutefois que celles ayant bénéficié d'une carte de transport en 2019/2020 et ayant renseigné une adresse électronique.

Les modalités d'édition et de distribution des cartes sont inchangées :

- lignes régulières : les cartes sont distribuées par le transporteur contre paiement de la participation pour les élèves non bénéficiaires de la gratuité ;
- transports spéciaux scolaires : la carte est distribuée par l'organisateur du transport (Communauté de Communes, Syndicat scolaire ...).

En cas de difficultés d'inscription ou pour toute demande particulière contacter le service transport Fluo68.

REGION GRAND EST
Maison de la Région - Mulhouse
Service Transport Fluo 68
4 avenue du Gal Leclerc - CS 81298
68055 MULHOUSE CEDEX
(03 89 36 66 70)
transports68@grandest.fr

Les autres modes de transports : SNCF, transports urbains

Les modes de transport autres que les transports réguliers et scolaires interurbains ne sont pas concernés par l'inscription en ligne :

- les demandes d'abonnements SNCF sont à traiter sous la forme des liasses ASR et AIS, sans changement par rapport aux années antérieures ;
- les cartes de transport sur les réseaux urbains TRACE, SOLEA et DISTRIBUS doivent être directement souscrites par les familles aux agences commerciales de ces trois réseaux de bus.

Lorsqu'un même trajet peut être assuré par le train et par les lignes régulières départementales, la famille devra opter entre l'un ou l'autre des deux abonnements et ne pourra cumuler les deux modes de transport (ex. axe MULHOUSE – THANN – KRUTH).

Les règles de prise en charge des transports réguliers et scolaires interurbains

Les règles de prise en charge des transports scolaires dans le Haut-Rhin sont reconduites pour 2020/2021. La mise en application du nouveau règlement régional est programmée dans le Haut-Rhin au 1^{er} septembre 2022.

La Région Grand Est subventionne le transport domicile – école sur les lignes régulières et les transports spéciaux scolaires par application des critères ci-dessous :

- le domicile légal de l'élève doit se situer dans le Haut-Rhin (sinon il relève du droit à subvention en application dans son département d'origine) ;
- la distance domicile – école doit être supérieure à trois km et à l'exception des communes de grande étendue les trajets intra-muros ne sont pas subventionnés (élèves domiciliés dans la commune de l'établissement) ;
- le droit au transport limité à un aller-retour quotidien ;
- la gratuité pour les écoliers et collégiens de moins de 16 ans ;
- la participation familiale de 35 % du coût de l'abonnement pour les collégiens de plus de 16 ans et tous les lycéens quel que soit leur âge ;
- le droit au transport scolaire subventionné est limité au baccalauréat ou 22 ans.

Ces mêmes règles s'appliquent également aux abonnements scolaires SNCF.

Elles ne s'appliquent pas aux transports urbains TRACE, Soléa et Distribus. Ces transports ne relèvent pas de la compétence du Conseil Régional et ont leurs propres règles de tarification.

Modification du périmètre des transports urbains

A compter du 1^{er} septembre 2020, la Communauté de Saint Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération exerceront leur compétence sur la ligne régulière n°724 "Saint Louis - Ottmarsheim – Mulhouse"

Il en résulte que les services auparavant gérés par la Région Grand Est seront intégrés à compter de la rentrée 2020 dans les réseaux urbain Distribus et Soléa:

Les élèves qui empruntaient la ligne 724, devront désormais souscrire un abonnement urbain chez Distribus ou Soléa selon leur commune d'habitation. Ces transports ne relèvent plus de la compétence de la Région Grand Est, l'inscription sur le site www.fluo.eu ne leur est plus applicable.

Par ailleurs, la ligne n°755 "Saint Louis - Sierentz – Mulhouse" est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2020. Les élèves qui empruntaient cette ligne peuvent désormais prétendre à allocation individuelle transport, s'il ne trouve pas de solutions transports.

Cette modification a donné lieu à une campagne d'information spécifique auprès des familles et des établissements concernés.

Le Règlement des Transports Scolaires

L'actuel Règlement des Transports Scolaires du Haut-Rhin publié sur le site <https://www.fluo.eu/68> est reconduit pour 2020/2021.

Il précise l'ensemble des règles applicables aux créations et modifications de services de transport. Il codifie également le droit au transport scolaire subventionné dans le Haut-Rhin. Ce Règlement comporte également les règles de sécurité et de comportement à bord des cars scolaires, ainsi que les sanctions éventuellement encourues.

Les familles seront invitées à consulter ce document lors de l'inscription en ligne, grâce à un lien de téléchargement. Elles devront en attester la prise de connaissance pour valider la demande de carte (case à cocher).

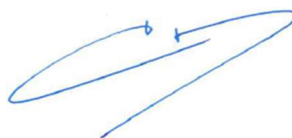
En cas de perte de la carte de transport

Une demande de duplicata doit être transmise au Service Transport (cf. adresse ci-dessus) en remplissant le formulaire papier de demande de carte. Un chèque de 20 euros et deux photos d'identité doivent être joints à la demande.

Le chèque doit être établi à l'ordre du Trésor Public.

Le Service Transport (Tél : 03.89.36 66 70) est disposition à la Maison de la Région - Mulhouse pour communiquer toute information complémentaire.

Le Chef du Service Transport
Maison de la Région – Mulhouse

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Fabien VIELJUS